

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 avril 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13 et 14 avril 2015**

**2015 V 164** Vœu relatif à la Petite Ceinture et au plan-programme.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant la délibération 2015 DU 10 concernant le protocole-cadre entre la Ville de Paris, SNCF Réseau et SNCF Mobilités sur la Petite Ceinture ferroviaire (12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>) ;

Considérant les modalités de déploiement du plan-programme et de mise à disposition des emprises ;

Considérant les modalités du choix d'un prestataire spécialisé qui assistera la SNCF et la Ville de Paris dans la démarche d'élaboration du plan-programme ;

Considérant l'importance dès le départ d'affirmer les priorités de la Ville de Paris dans les modalités de travail du prestataire choisi ;

Considérant que Paris est une des villes les plus densément peuplées d'Europe ;

Considérant qu'en Ile-de-France, la biodiversité connaît une érosion accélérée en raison notamment de la fragmentation des habitats naturels et leur destruction par la consommation d'espace et l'artificialisation des sols ;

Considérant que la Petite Ceinture participe désormais à la préservation de nombreuses espèces animales et végétales ;

Considérant le projet de loi relatif à la biodiversité qui entend renforcer et renouveler les politiques publiques en faveur de la biodiversité et en particulier de mieux concilier activités humaines et biodiversité ;

Considérant que la Petite Ceinture est indispensable à la vitalité de la biodiversité parisienne et, à ce titre, intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique ;

Considérant que les futurs projets de réaménagement sur la Petite Ceinture peuvent permettre de créer des emplois d'insertion avec par exemple l'entretien et les aménagements ;

Considérant que la Petite Ceinture ferroviaire construite sous le Second Empire constitue un patrimoine ferroviaire précieux faisant tout le tour de Paris ;

Considérant les attentes particulièrement fortes des Parisiennes et des Parisiens sur le sujet et qui les ont manifestées régulièrement ;

Considérant le vœu de l'Exécutif à l'initiative du GEP adopté au Conseil de Paris de février 2015 indiquant que « la Maire de Paris réaffirme sa volonté de non constructibilité de la Petite Ceinture y compris les surlargeurs et de l'ouverture du plus grand nombre de sections lors de cette mandature » ;

Sur proposition de M<sup>mes</sup> Aurélie SOLANS, Joëlle MOREL, Galla BRIDIER, M. Jérôme GLEIZES et des élus du Groupe Ecologiste de Paris,

Emet le vœu que :

Lors de l'établissement du cahier des charges remis mi-2015 au prestataire qui accompagnera la Ville de Paris et la SNCF dans l'élaboration du plan-programme :

- la préservation de la biodiversité et du rôle de corridor écologique de la Petite Ceinture soit un axe de travail préalable à tout projet d'aménagement,
- l'accessibilité à tous soit prise en compte dans la globalité des aménagements,
- la palette des aménagements réponde aux besoins de tous et en particulier des enfants et des adolescents,
- des parcours sur des linéaires de grandes longueurs soient envisagés dans le programme d'aménagement, dans un objectif de favoriser la continuité de la promenade, quel que soit le calendrier d'ouverture par tronçons,
- la préservation du patrimoine ferroviaire soit intégrée,
- les fonctions sociales et environnementales des aménagements soient définies comme des axes structurants, en particulier dans l'appel à idées et projets innovants prévu : insertion, projets de l'ESS, emploi, formation - école de jardinage, de maraîchage, agriculture urbaine, économie circulaire, lien social,
- la dimension pédagogique des aménagements soit intégrée en particulier en direction des enfants sur la nature, le jardinage, l'agriculture et l'alimentation,
- des formes innovantes de participations des usagers et des futurs usagers soient développées pour l'élaboration du plan-programme.